



Office cantonal de l'Agriculture et
de la Nature
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. SMI/ABA/SSP

Genève, le 12 décembre 2024

Commission technique des arbres

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 20, du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (RCVA; L 4 05.04).

II. Compétences de la commission

La commission assiste le département en matière de conservation et du renouvellement du patrimoine arboré. En particulier, elle participe à l'élaboration des directives émises par le département. Elle accompagne le département pour le suivi et le contrôle des mesures réalisées en application de l'article 17A RCVA.

III. Activités de la commission

Pour la période, la commission a tenu 1 séance de lancement le 21 mars 2024 (exhortation des membres selon l'article 13 LCOF et le vadémécum du DT).

Puis, la commission a participé aux ateliers pour la révision du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA ; L 4 05.04) et la directive arbres en tant qu'experts:

Atelier 1 RCVA et directives du 13 juin 2024

Atelier 2 RCVA et directives du 24 juin 2024

Atelier 3 RCVA et directives du 3 septembre 2024

Atelier 4 RCVA et directives du 19 septembre 2024

Atelier 5 RCVA et directives du 3 octobre 2024

Atelier 6 RCVA et directives du 14 octobre 2024

Atelier 7 RCVA et directives du 21 novembre 2024

- IV.** Les compétences spécifiques des différents commissaires ont été mises à contribution lors de ces ateliers de réflexion. Ce travail de concertation avait pour objectif de placer l'arbre au cœur des discussions et d'explorer des pistes d'amélioration pour les conditions de vie des arbres urbains dans un milieu artificialisé, souvent soumis à des travaux de construction variés. Cette attention particulière s'impose face aux enjeux cruciaux de qualité de vie urbaine et de biodiversité, étroitement liés au changement climatique. L'engagement et l'implication de chacun ont permis d'apporter des contributions qualitatives, précises et concrètes sur les thèmes abordés.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat, assuré par la Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), effectue les missions suivantes :

- Accompagnement des commissaires dans le cadre des réflexions menées;
- Organisation des séances;
- Prise des procès-verbaux.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

CHF 7'510.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant

Sandrine Michailat
Présidente de la commission